

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 février 2020, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 10

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est / Appui au pédiatre Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'hôpital d'Alma
 - 6.2. Appui au pédiatre Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'hôpital d'Alma
 - 6.3. Demande d'appui à l'UPA
7. Travaux publics
 - 7.1. Renouvellement du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur
 - 7.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) / Dossier RIRL2017-665B
 - 7.3. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales
 - 7.4. Déplacement des poteaux électriques du quartier Boréal / Terrains de jumelés
 - 7.5. Mandater la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est (Josée Garon) pour déposer une demande d'autorisation au MELCC / Alimentation en eau potable de la rue Bouchard et Route 172 Ouest
8. Urbanisme
 - 8.1. Appui à la CPTAQ – Exploitation d'une sablière – Les Entreprises Nivelac enr. / Route 172

9. Administration
 - 9.1. Approbation de l'état des taxes impayées
 - 9.2. OMH de Saint-Nazaire – Programme de supplément au loyer 2020
 - 9.3. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2020 / du 17 au 21 février 2020
 - 9.4. Motion de félicitations au comité de pilotage de la politique familiale et aînés
10. Affaires nouvelles
 - a) Vente d'un terrain du CPE dans le quartier Boréal
 - b)
11. Vœux de sympathie
12. Rapport des comités
13. Mot du maire
14. Période de questions
15. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Johanne Lavoie

20-14

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Maxime Larouche

20-15

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Charles Lapointe

20-16

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 est adopté.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés du 13 janvier au 3 février 2020

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

20-17

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le paiement des comptes au montant de 312 215,08 \$ pour la période du 13 janvier au 3 février 2020 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est / Appui au pédiatre Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'hôpital d'Alma

La M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est transmet à la municipalité une résolution d'appui au pédiatre Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'hôpital d'Alma.

Les membres du conseil conviennent d'adopter la même résolution.

6.1.1. Appui au pédiatre Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'hôpital d'Alma

ATTENDU QUE le pédiatre monsieur Dany Harvey souhaite obtenir une dérogation au plan d'effectifs médicaux (PREM) afin de se consacrer au diagnostic et au traitement des allergies à l'hôpital d'Alma;

ATTENDU QUE Monsieur Harvey a développé une expertise unique pour soigner les patients aux prises avec des problèmes de santé liés aux allergies;

ATTENDU QUE Monsieur Harvey est le seul médecin ayant développé cette spécialité en région;

ATTENDU QUE le fait que la clinique d'allergies développée au fil des années par Monsieur Harvey n'aurait pas été en danger s'il avait complété ses gardes comme pédiatre;

ATTENDU QUE les gardes qui ne sont plus réalisés par Monsieur Harvey sont à l'origine de découvertes survenues au cours des derniers mois à l'hôpital d'Alma et qu'à certains moments, des femmes ne peuvent accoucher à Alma;

ATTENDU QUE la nécessité qu'un nouveau pédiatre soit embauché à l'hôpital d'Alma afin de régler la situation et ainsi permettre à Monsieur Harvey de se consacrer aux allergies et autres anomalies connexes;

ATTENDU QUE toute la région est choyée de pouvoir compter sur un spécialiste en allergies en région, ce qui permet à plusieurs patients d'éviter de devoir rencontrer un allergologue à l'extérieur de la région;

ATTENDU QUE plusieurs intervenants appuient la démarche du Monsieur Harvey et que plusieurs citoyens ont également exprimé leur soutien;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire jugent inacceptable et dénonce avec véhémence le manque de cohésion et de compréhension des autorités du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui s'en remettent à un calcul bureaucratique via le PREM;

ATTENDU QUE la nécessité pour la région de pouvoir conserver l'expertise développée par Monsieur Harvey aux bénéfices des enfants et des adultes aux prises avec des problèmes d'allergies tout en procédant à l'ajout d'une nouvelle ressource en pédiatrie à l'hôpital d'Alma;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire donne son appui à monsieur Dany Harvey dans sa démarche visant

à obtenir une dérogation au plan régional d'effectifs médicaux (PREM) afin de se consacrer aux allergies sans occuper un poste de pédiatre;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux madame Danielle McCann, ainsi qu'aux autorités du CIUSSS du Saguenay-Lac-Jean de dénouer le dossier en permettant l'ajout d'une nouvelle ressource en pédiatrie à l'hôpital d'Alma qui aurait pour effet de permettre au Dr Harvey de se consacrer à ses patients vivant des problèmes de santé liés aux allergies tout en assurant une couverture adéquate en pédiatrie à l'hôpital d'Alma;

QUE copie de cette résolution soit transmise au député de Lac-Saint-Jean monsieur Éric Girard, à la ministre responsable de la région madame Andrée Laforest, aux municipalités de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'aux autres M.R.C. de la région et Ville de Saguenay.

Acceptée

6.2. Demande d'appui à l'UPA

L'Union des producteurs agricoles du Saguenay-Lac-Saint-Jean demande l'appui de la municipalité relativement aux changements proposés dans le cadre du projet de loi 48 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.*

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Renouvellement du permis annuel d'intervention pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire se doit d'obtenir un permis annuel d'intervention pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Charles Lapointe

20-19

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil mandatent Pierre-Yves Tremblay à signer les documents nécessaires à l'obtention du permis annuel d'intervention pour travaux d'aqueduc, d'égouts ou d'entretien mineur;

Que les membres du conseil autorisent Pierre Hudon, responsable des travaux publics, à signer et transmettre la demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour les travaux à venir.

Acceptée

7.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) / Dossier RIRL2017-665B

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux
- Offre de services (de gré à gré)
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

20-20

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Acceptée

7.3. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 147 805 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche

Appuyé par Derek O'Hearn

20-21

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Acceptée

7.4. Déplacement des poteaux électriques du quartier Boréal / Terrains de jumelés

ATTENDU QUE la municipalité a formulé à Hydro-Québec et Bell des demandes de déplacement d'une portion du réseau de distribution situé au 265, rue des Merisiers, Saint-Nazaire (le Tronçon) afin de permettre la construction de jumelés dans le quartier Boréal;

ATTENDU QU'une entente doit être signée avec Hydro-Québec et un consentement de travaux avec Bell pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le coût des travaux se détaille comme suit :

Fournisseur	Montant avant taxes
Hydro-Québec	3 504,33 \$
Bell	13 727,73 \$
Total	17 232,06 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron

Appuyé par Maxime Larouche

20-22

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil mandatent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer l'entente à intervenir avec Hydro-Québec ainsi que le consentement de travaux sur commande avec Bell et tout autre document jugé utile aux présentes.

Acceptée

7.5. Mandater la M.R.C. de Lac-Saint-Jean Est (Josée Garon) pour déposer une demande d'autorisation au MELCC / Alimentation en eau potable de la rue Bouchard et Route 172 Ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a mandaté le service d'ingénierie et d'expertise technique de la M.R.C de Lac-Saint-Jean-Est pour la réalisation de plans et devis pour des travaux d'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et Route 172 Ouest à partir du réseau de la Ville d'Alma;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie et d'expertise technique de la M.R.C de Lac-Saint-Jean-Est a réalisé lesdits plans et devis et qu'une demande d'autorisation pour le prolongement de l'eau potable de la Ville d'Alma afin d'alimenter les résidents de la Route 172 Ouest et de la rue Bouchard qui sont desservies par un puits privé;

ATTENDU QUE les plans et devis et la demande d'autorisation doivent être soumis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Charles Lapointe

20-23

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité mandate Mme Josée Garon, ingénieure et directrice des services techniques et ingénierie à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour déposer une demande d'autorisation au MELCC pour l'alimentation en eau potable de la rue Bouchard et route 172 Ouest à partir du réseau d'aqueduc de la Ville d'Alma;

Que le conseil autorise la transmission des plans et devis pour le projet ou tout engagement en lien avec cette demande et de confirmer l'engagement de la municipalité à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par l'ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Acceptée

8. Urbanisme

8.1. Appui à la CPTAQ – Exploitation d'une sablière – Les entreprises Nivelac enr. / Route 172

ATTENDU QU'une demande d'appui pour renouveler l'autorisation 364 962 pour l'exploitation de la sablière a été déposée le 6 janvier 2020;

ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 5 682 179, 5 682 176 et 5 682 181 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ces lots se retrouvent en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE la surface qui serait exploitée est composée d'un sol peu exploitable pour l'agriculture et qu'il s'agit de renouvellement d'autorisation;

ATTENDU QUE les activités agricoles pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative;

ATTENDU QUE la municipalité exige au demandeur de s'engager à remettre à l'agriculture ou foresterie l'aire d'exploitation de la sablière au fur et à la mesure de l'exploitation;

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie de 5,9 hectares;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'appui de ce projet par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

20-24

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Nazaire appuie la demande d'autorisation afin de renouveler l'autorisation 364 962 pour l'exploitation de la sablière sur les lots 5 682 179, 5 682 176 et 5 682 181 du cadastre du Québec.

Acceptée

9. Administration

9.1. Approbation de l'état des taxes impayées

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a soumis au conseil la liste de l'état des taxes impayées;

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir le paiement des sommes dues (en capital, intérêt et frais), les immeubles désignés tels que déposés seront vendus à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche

Appuyé par Derek O'Hearn

20-25

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil approuvent l'état des taxes impayées tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

Que les membres du conseil autorisent le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre l'état des taxes impayées tel que déposé à la direction générale de la MRC Lac-Saint-Jean Est.

Acceptée

9.2. OMH de Saint-Nazaire – Programme de supplément au loyer 2020

ATTENDU QUE la municipalité contribue au Programme de supplément au loyer de l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité au Programme de supplément au loyer pour l'année 2020 s'élève à 4 050 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie

Appuyé par Jean-François Néron

20-26

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Nazaire approuve le versement de la participation 2020 au Programme de supplément au loyer de l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire au montant de 4 050 \$.

Acceptée

9.3. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2020 / du 17 au 21 février 2020

ATTENDU QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 9,2 % de ses jeunes qui ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires en 2016-2017 (12,1 % pour les garçons et 6,3 % pour les filles);

ATTENDU QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

ATTENDU QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

ATTENDU QU’il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement;

ATTENDU QUE le CRÉPAS organise, du 17 au 21 février 2020, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Nos gestes, un plus pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l’année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l’abandon scolaire et qu’elles seront ponctuées de centaines d’activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu’un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Johanne Lavoie

Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire déclarent les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Nazaire appuient le Conseil régional de prévention de l’abandon scolaire (CRÉPAS) et l’ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des mi-

lieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS.

Acceptée

9.4. Motion de félicitations au comité de pilotage de la politique familiale et aînés

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Jean-François Néron

20-28

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations au comité de pilotage de la politique familiale et aînés pour la réalisation de la mise à jour de la politique familiale et aînés et pour le succès de l'activité de lancement de la politique familiale et aînés qui a eu lieu le 2 février 2020.

Acceptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1. Vente d'un terrain du quartier Boréal pour le CPE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au quartier Boréal, Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE le terrain portant le numéro cadastral 6 352 207 est disponible à la vente;

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Les Picassos de l'Île a signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

20-29

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 6 352 207 au centre de la petite enfance Les Picassos de l'Île au coût de 35 000 \$ plus les taxes applicables;

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées;

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur;

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente.

Acceptée

11. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies aux familles de monsieur Hilaire Desbiens et de madame Florence Mérette, décédés en 2020.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

12. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

13. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

20-30

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 20 h 44.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 3 février 2020

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire